

CONVENTION DE PRET

La présente convention est conclue entre
représentée par son

et

représenté par

.....
l'emprunteur,

Le club de

met à disposition :

désignation :

durée : jours

date d'enlèvement :

date de retour

Prise en charge du matériel – caution :

ce matériel est remis à l'emprunteur en bon état d'usage et d'entretien,
une caution de € est déposée à la signature de la présente convention,
à la mise à disposition, une fiche « état du matériel » sera remplie et visée par
un responsable de la structure.

Retour du matériel :

- à la date fixée, l'emprunteur est tenu de restituer le matériel en bon état et en conformité
- après constatation en l'état du matériel, et la fiche retour « état du matériel » visée par un responsable, la caution sera restituée.
- En cas de dommages, la caution sera conservée : les réparations ou le remplacement éventuel du matériel seront à la charge du club emprunteur.
-

Responsabilité – Assurance :

l'emprunteur est responsable des pertes, vols ou dommages causés au matériel prêté, l'emprunteur est tenu de déclarer à son assureur la prise en charge du matériel pour toute la durée d'utilisation.

En cas d'accident, de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'établir une déclaration à son assureur ; les réparations ou le remplacement éventuel du matériel seront gérés par le club qui, ensuite les facturera à l'emprunteur.

Fait en 2 exemplaires, dont un est remis à l'emprunteur

A.....

le

Le Président

L'emprunteur